



Négociations Annuelles Obligatoires 2018

A l'issue des NAO 2018, nous avons signé un accord avec la direction des sociétés composant la DUP dite « Régions ». Cet accord comprend plusieurs avancées :

- Avec votre salaire du mois de mars, vous allez recevoir **une prime de 800 euros**. Afin qu'il n'y ait pas de confusion, les délégués syndicaux avaient déjà entamé une négociation sur le principe d'une prime exceptionnelle dès le mois d'octobre 2018. Son attribution ne doit donc rien aux annonces du Président de la République le 10 décembre dernier mais ce dispositif nous permettra de bénéficier d'une prime **exonérée de cotisations sociales et fiscales**.

- Une approche plus claire et plus équitable de la politique de revalorisation salariale. Hormis cas exceptionnel, grâce à un système d'arbitrage mis en place par la direction, un même salarié ne pourra plus bénéficier d'augmentations individuelles plusieurs années de suite. Ce qui devrait permettre à chacun d'en bénéficier plus régulièrement.

- A l'issue de ces NAO 2018, nous avons également obtenu la reconduction du dispositif de « primes transport », à savoir le versement en décembre dernier de 200 euros ou le remboursement de la moitié d'un abonnement mensuel de transport en commun.

- Le remboursement des frais de stationnement, durant le temps de travail, pour les salariés qui ne disposent pas d'un parking gratuit.

- La pérennisation des trois mesures négociées les années précédentes à savoir :

1/ L'octroi de primes liées à la remise d'une médaille du travail par tranches de 20, 30, 35 et 40 d'ancienneté.

2/ L'octroi de jours de congés supplémentaires par paliers d'ancienneté : 1 jour pour 20 ans, 2 jours pour 25 ans et 3 jours pour 30 ans.

3/ Les dons de RTT entre salariés bénéficiant à des parents d'enfants en situation de handicap ou victime d'une longue maladie.

- La signature de cet accord permettra aux salariés en congé maladie de toucher l'intégralité de la participation.

- L'ouverture, en 2019, de négociations sur la mise en place d'un dispositif d'intéressement, ainsi que d'une réflexion globale sur la santé au travail, incluant les spécificités du métier de matinalier.

- La mise en place d'un calendrier de réunions à partir de décembre 2018 sur le numérique incluant les réseaux sociaux et le droit à la déconnexion en vue d'un accord d'entreprise.

- Un versement d'un montant de 4000 euros supplémentaires sur le budget du CE de la Dup régions correspondant à des économies réalisées sur les expertises obligatoires annuelles. Cette somme sera intégralement affectée au financement des Activités Sociales et Culturelles (chèques cadeaux et chèque vacances).

Ces avancées nous ont paru suffisamment significatives pour signer un accord mais d'autres points importants restent à négocier dans les prochains mois, afin d'améliorer vos conditions de vie que nous savons difficiles.

La signature de cet accord traduit également une amélioration du dialogue social dans notre entreprise entre nos organisations syndicales CGT et CFDT et la direction représentée par sa DRH Mathilde Couderc que nous remercions de son écoute attentive.

Jean-Charles Fontlupt
Délégué syndical CGT

Laurent Lemaire
Délégué syndical central CFDT